

BULLETIN DE VOTE

Le/La soussigné(e) (pour les personnes physiques : nom, prénom, profession et domicile ; pour les personnes morales : raison sociale, forme juridique, siège social + identité et fonction du/des représentant(s) - voir instruction n°1 ci-dessous)

Propriétaire de _____ **action(s) ordinaire(s)** de la société anonyme **RECTICEL**,
dont le siège est situé à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades 2,

déclare par la présente vouloir participer à **l'Assemblée Générale Extraordinaire Définitive** de la société précitée, qui aura lieu au siège social de la société à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades 2, **le 20 août 2014 à partir de 11 heures**,

vouloir faire usage de la possibilité de voter par lettre avant l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le nombre d'actions précité (actions dûment enregistrées à la date d'enregistrement), comme le précise la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

et appliquer irrévocablement les instructions de vote suivantes (voir instruction n°2 ci-dessous) :

Bulletin de vote concernant

l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire Définitive

Modification des statuts en vue d'imposer une majorité des trois-quarts des voix à respecter au sein du Conseil d'Administration pour toute résolution relative à l'utilisation du capital autorisé conformément à l'article six des statuts.

Proposition faisant l'objet de la résolution de modifier l'article vingt et un des statuts de la Société pour y insérer, après le cinquième alinéa, un nouvel alinéa comme suit:

"Toute décision à prendre dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article six des statuts sera prise à la majorité des trois-quarts des voix présentes ou représentées."

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTION : _____

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

DISPOSITIONS PRATIQUES

- (1) Pour participer à l'Assemblée Générale et exercer leur droit de vote, les détenteurs d'actions doivent prouver leur identité (à l'aide de leur carte d'identité ou passeport). Les représentants de personnes morales doivent en outre prouver leurs pouvoirs de représentation.

Les copies des pièces justificatives doivent être jointes à ce formulaire.

La Société doit avoir reçu le bulletin de vote **au plus tard le 14 août 2014**. Le bulletin de vote original, signé et accompagné des documents probants ad hoc, doit être remis aux membres du bureau au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Faute de bulletin de vote original et des documents probants le jour de l'Assemblée Générale, le bulletin de vote sera déclaré nul.

- (2) Tout vote exprimé par correspondance sera irrévocabile.

Toute absence de vote exprimé sera considérée comme une abstention.

* * * *